



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet : Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision de Monsieur le bourgmestre du 1^{er} juin 2026 (N°CO/26/03/II) d'autoriser

M. Jacqueray Jean-Louis de Troyon (F), auto-scooter et manège ; Mme Ciancanelli Lea de Herserange (F), confiserie ; M. May Louis de Barnich (B), pêche aux canards ; M. Hulster Thierry de Capellen, jeux de grues ; M. Popa Octavian de Soleuvre, friterie ; M. Chelbat Samir de Buschrodt, churros ; Mme Renericken Sophie de Ospem, pêche aux canards ; M. Stoquert Eric de Hayange (F), trampolines et manège ; Mme Steffen Anita de Bettembourg, stand de tir ; M. Hamdan Bilal de Eschdorf, pic-ballons,

à installer et à exploiter des installations foraines sur la place John F. Kennedy et sur la Place du Marché à Pétange, pendant la période du 12 juin au 16 juin 2026.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 4 juin au 14 juillet 2026 inclus).

Pétange, le 3 juin 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,